

6-17-02

FORM PTO-1585 (Rev. 8-93) OMB No. 0651-0011 (exp. 4/94)

06-17-2002

SHEET U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE Patent and Trademark Office

Tab settings ▾

To the Honorable Commissioner of



Record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies): Jaber Associates LLC, Marwan J. Jaber, and Radwan Jaber
Additional name(s) of conveying party(ies) attached? Yes No

2. Name and address of receiving party(ies)
Name: Jean-Louis Huard, on behalf of a corporation to be formed
Internal Address:
Street Address: 291 Perreault
Thetford Mines
City: Quebec State: Canada ZIP: G6G 3H4
Additional name(s) & address(es) attached? Yes No

3. Nature of conveyance:
 Assignment Merger
 Security Agreement Change of Name
 Other
Execution Date: July 6, 2001

4. Application number(s) or patent number(s):
If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is:
A. Patent Application No.(s)
1. 09/768,812 (1/24/01)
2. 09/669,380 (9/26/00)
3. 09/803,374 (3/10/01)
Additional numbers attached? Yes No

B. Patent No.(s)
None

5. Name and address of party to whom correspondence concerning document should be mailed:
Name: Judy Radoccia
Internal Address: Edwards & Angell, LLP
Street Address: 101 Federal Street
City: Boston State: MA ZIP: 02110

6. Total number of applications and patents involved: 3

7. Total fee (37 CFR 3.41).....\$ 120.00
 Enclosed
 Authorized to be charged to deposit account

8. Deposit account number:
(Attach duplicate copy of this page if paying by deposit account)

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature:
To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.

Judy Radoccia

Judy Radoccia
Signature

June 14, 2002
Date

06/17/2002 DBYRNE No. 00000129-0071-0010

Total number of pages including cover sheet, attachments, and document: 42

Mail documents to be recorded with required cover sheet information to:
Commissioner of Patents & Trademarks, Box Assignments
Washington, D.C. 20221

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE JABER ASSOCIATES L.L.C., intervenue à Montréal ce 6^{ème} jour de juillet deux mille un (2001).

ENTRE :

JABER ASSOCIATES LLC., corporation légalement constituée en vertu des lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, en la ville de Welmington, Delaware, U.S.A. (19801), agissant aux présentes et ici représentée par M. Marwan J. Jaber, son membre, et Radwan Jaber, son membre-gérant, dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée «**Jaber Associates**»)

ET :

MARWAN J. JABER, , homme d'affaires, domicilié et résidant au 9910, avenue Des Laurentides, app.1, Montréal, Québec

(ci-après désigné «**Jaber**»)

ET:

RADWAN JABER, homme d'affaires, domicilié et résidant au 15908, 111th Street, à Edmonton, Alberta, T5X 4S6

(ci-après désigné «**Radwan**»)

ET:

JEAN-LOUIS HUARD, homme d'affaires, domicilié et résidant à 291 Perrault, à Thetford Mines, province de Québec, G6G 3H4

(ci-après désigné «**Huard**»)

ATTENDU que Jaber est l'inventeur de certains procédés technologiques faisant l'objet de demandes de brevet auprès du United States Patent and Trademark Office («**USPTO**»), tel que plus amplement décrits ci-après:

Nom de l'invention	No. de Dépôt	Date de Dépôt	Détenteur	Inventeur
Butterfly-Processing Element for Efficient Fast Fourier Transform Method and Apparatus	09/768,812	01/24/2001	Jaber Associates	Jaber

115 

/2

Nom de l'invention	No. de Dépôt	Date de Dépôt	Détenteur	Inventeur
Method and Apparatus				
Noise Suppression System with Dual Microphone Echo Cancellation	09/669,380	09/26/2000	Jaber Associates	Jaber
Parallel Multi-processing for the Fast Fourier Transform with Pipeline Architecture	09/803,374	03/10/2001	Jaber Associates	Jaber

(ci-après individuellement «l'Invention» et collectivement «les Inventions»)

ATTENDU que chacune des Inventions a fait l'objet de demande internationale de brevet (PCT);

ATTENDU que Jaber a cédé pour juste et valable considération tous les droits qu'il détient ou détenait dans les Inventions en faveur de Jaber Associates ainsi que toute l'Information confidentielle (telle que ci-après définie);

ATTENDU que Jaber Associates a pour mission de développer, commercialiser et exploiter les Inventions ainsi que toutes applications ou modifications qui leur sont rattachées;

ATTENDU que Huard s'est associé à Jaber Associates et Jaber pour promouvoir, développer et commercialiser les Inventions et toute la Propriété intellectuelle (telle que ci-après définie) qui s'y rattache;

175 

ATTENDU que les parties désirent s'entendre sur la détention future de la Propriété intellectuelle, des Inventions et de l'Information confidentielle afin d'assurer le développement des Inventions et leur mise en marché dans le monde entier;

EN CONSÉQUENCE les parties ont convenu de ce qui suit:

INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente convention, les expressions suivantes sont définies comme suit :

- 1.1.1 «**Applications**» ou «**demandes d'application**» signifie toute application présente ou future, connue ou inconnue à ce jour, de l'exploitation des Inventions;
- 1.1.2 le mot «**convention**» et les expressions «**aux présentes**», «**par les présentes**», «**en vertu des présentes**», «**des présentes**» et expressions semblables renvoient à la présente convention et non à un article, un paragraphe, un sous-paragraphe, un alinéa, un sous-alinéa ou une autre division des présentes. Ils comprennent toute convention de modification et convention supplémentaire ou accessoire;
- 1.1.3 «**Compagnie**» signifie une personne morale ou société à être constituée dans les trente (30) jours de la date de signature des présentes. Il est entendu que la répartition de l'actionariat ou des quotes-parts sera dans une proportion prévue à la liste portée en annexe 3.1 des présentes. Cette compagnie aura pour mission de détenir le portefeuille des Propriétés intellectuelles, des Inventions, des Applications, des Développements et des Informations confidentielles aux fins de leurs promotions, commercialisations et exploitations.
- 1.1.4 «**Demande de brevet**» ou «**demandes de brevet**» ou «**brevets**» signifie les demandes de brevet N° 09/768,812, 09/669,380, 09/803,374 et EL031999,69245 déposées par Jaber et Jaber Associates auprès de l'USPTO et les demandes internationales de brevet N° PCT déposées par Jaber et Jaber Associates auprès de l'USPTO concernant l'invention, dont copies sont jointes à la présente en Annexe «A» pour en faire partie intégrante;
- 1.1.5 «**Développements**» signifie toutes corrections, toutes modifications, toutes améliorations ou additions apportées aux Inventions ou toute mise à jour des Inventions;
- 1.1.6 «**Information confidentielle**» signifie toutes les versions des algorithmes concernant notamment les Inventions ainsi que toute la documentation afférente aux Inventions incluant, le cas échéant, les plans d'affaires, les prévisions financières, les spécifications techniques relatives aux Inventions, les diagrammes, les dessins, les programmes, les tests, les notes, la liste de pré-requis techniques et

115 

/ 4

les critères d'opération, de performance et de fonctionnement applicables aux Inventions;

1.1.7 «**Propriété intellectuelle**» désigne tous les droits de propriété intellectuelle que Jaber Associates ou Jaber peut revendiquer, à titre de propriétaire, de détenteur, d'auteur, d'usager autorisé, de licencié, de distributeur ou en toute autre qualité aux fins de la présente convention sur les biens incorporels suivants, à savoir, les sigles, dessins, emblèmes, symboles et pictogrammes, slogans, enseignes, plaques, formulaires, logiciels ou toute autre œuvre dont la protection est régie par la *Loi sur le droit d'auteur* et que Jaber Associates ou Jaber utilise dans le cadre de ses activités, les noms commerciaux, enregistrés ou non, les marques de commerce, enregistrées ou non, que Jaber Associates emploie en relation avec les Inventions et ses Applications, procédés, algorithmes, logarithmes, formules, équations, méthodes, techniques, design et architecture de circuits intégrés, logiciel ou "hardware", brevetées ou non, ainsi que les secrets de commerce et le savoir-faire que Jaber ou Jaber Associates utilise pour la conception, l'exploitation et la commercialisation des Inventions, y compris les Développements, la Propriété intellectuelle et l'Information confidentielle;

1.2 Devises

Tous les paiements prévus et les sommes figurant dans les présentes sont exprimés en dollars américains.

1.3 Genre et nombre

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, et le masculin comprend le féminin. Tout terme désignant une personne comprend tant les personnes physiques que morales ainsi que les fiducies, les sociétés de personnes, les sociétés commerciales, les associations et autres regroupements de même que les gouvernements et les commissions ou organismes administratifs.

1.4 Rubriques

Les rubriques et les divisions de la présente convention n'ont pour but que de faciliter la consultation et ne modifient en aucun cas l'interprétation de la présente convention.

1.5 Lois applicables

La présente convention est interprétée et exécutée conformément aux lois applicables dans la province de Québec et au Canada, le cas échéant, lesquelles régissent les droits des parties aux présentes.

115

1.6 Dissociabilité

Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions de la présente convention s'avérerait nulle et non exécutoire n'aura pas pour effet d'affecter la validité des autres dispositions de la convention, nonobstant l'oblitération de la disposition contestée.

1.7 Intégralité de l'entente

La présente convention, incluant les annexes, constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et elle remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures à la date de la signature des présentes, verbales ou écrites, qui sont intervenues entre les parties à l'égard de l'objet des présentes.

1.8 Modifications

Toute modification, amendement, résiliation à la présente convention sera sans effet entre les parties à moins d'être consigné par écrit et dûment signé par toutes les parties aux présentes.

1.9 Renonciation

Tout défaut ou retard de l'une des parties aux présentes d'exercer un droit, un recours ou un privilège en vertu des présentes ne comportera pas renonciation à un tel droit, recours ou privilège. De même, aucune des parties aux présentes ne sera tenue d'exercer ultérieurement tout droit, recours ou privilège qu'elle n'avait pas exercé antérieurement en tout ou en partie. La renonciation par l'une des parties à un quelconque de ses droits, recours ou privilège en vertu des présentes n'est valide ou obligatoire pour cette partie que si elle est faite par écrit et signée par cette partie. Sauf disposition contraire aux présentes, cette renonciation ne limitera pas, ni ne touchera les droits de cette partie en ce qui concerne tout autre droit, recours ou privilège pouvant découler des présentes.

1.10 Délais

Les délais dans la présente convention sont de rigueur.

1.11 Successeurs et ayants droit

La présente convention lie les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs, héritiers, légataires, ayants droit et autres représentants légaux autorisés respectifs et leurs bénéficiaires, et elle est faite à leur profit.

115



1.12 Exemplaies

La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux, lorsqu'il est ainsi revêtu des signatures, est réputé être un original. Les divers exemplaires constituent ensemble un seul et même document qui est suffisamment attesté par l'un ou l'autre de ces exemplaires originaux.

1.13 Autres mesures

Les parties aux présentes s'engagent à faire ou à faire faire tout ce qui est nécessaire ou opportun, y compris la signature et la remise de tout document, pour donner plein effet à la présente convention et à toute partie de celle-ci.

ARTICLE 2

CESSION DES DROITS

- 2.1 Jaber et Jaber Associates s'engagent solidairement, par les présentes, à vendre, céder, transférer et transporter irrévocablement à la Compagnie tous ses droits, titres et intérêts dans l'Information confidentielle et les Développements y afférents ainsi que dans les Inventions décrites dans les demandes de brevet incluant toute la Propriété intellectuelle et l'achalandage relié à l'opération de toute entreprise développant, commercialisant ou exploitant les Inventions dans le monde entier, qui les accepte selon les termes et les conditions ci-après décrits de façon à ce que la Compagnie, ses successeurs et ayants droit autorisés et respectifs deviennent propriétaires ou les titulaires de l'ensemble des droits définis ci-dessus, dans un délai de trente (30) jours de la date de signature des présentes.
- 2.2 Il est entendu entre les parties qu'à titre de propriétaire des Applications, de l'Information confidentielle, des Développements, des Inventions et de la Propriété intellectuelle, la Compagnie pourra, entre autres, utiliser les Inventions, les copier, les modifier, les adapter, les convertir pour en faire des versions commerciales, des Applications, accorder des licences, des sous-licences et des contrats de distribution pour l'exploitation des Inventions, Applications et Information confidentielle, sujet à l'accomplissement de la considération telle que définie à l'article 3 des présentes.
- 2.3 À la date d'émission des actions de la Compagnie prévue à l'article l'article 3 des présentes, les parties signeront concurremment aux présentes les actes de cession selon les modèles apparaissant aux Annexes «C» et «D» jointes à la présente convention pour en faire partie intégrante aux fins de leurs enregistrements auprès de l'USPTO.

115

- 2.4 Les parties aux présentes s'engagent solidairement à ne pas utiliser, vendre, fabriquer ou reproduire, par quelque moyen que ce soit, les Inventions, les Développements, l'Information confidentielle et la Propriété intellectuelle à partir de la date d'entrée en vigueur des présentes, sauf tel que requis pour les activités d'entreprise de Jaber Technologies Inc., Jaber Associates et la Compagnie, le cas échéant.
- 2.5 Les parties aux présentes acceptent solidairement, en tout temps, directement ou indirectement, de ne pas contester la validité des brevets ou des droits de propriété y afférents de la Compagnie, ses successeurs ou ayants droit suite à la cession des Inventions, Information confidentielle et Propriété intellectuelle en faveur de cette dernière.
- 2.6 Les parties aux présentes s'engagent solidairement, en tout temps, directement ou indirectement, de ne pas assister ou participer à la contrefaçon des brevets ou des droits de propriété y afférents de la Compagnie, ses successeurs ou ayants droit.

ARTICLE 3

CONSIDÉRATION

- 3.1 En contrepartie de la cession à la Compagnie des droits, titres et intérêts dans les Inventions, l'Information confidentielle et les Développements y afférents ainsi que dans la Propriété intellectuelle dans le monde entier et d'autres considérations bonnes et valables, les parties s'engagent à agir de manière à ce que la Compagnie émette en faveur des personnes énumérées en annexe 3.1 des présentes un nombre d'actions correspondant à leur pourcentage de détention d'action respectif et tel que décrit à cette liste portée en annexe 3.1.
- 3.2 Les parties conviennent qu'ils signeront une convention des actionnaires simultanément à l'émission des actions et qui comportera substantiellement les mêmes droits, termes et conditions que ceux prévus à la convention entre actionnaires de Jaber Technologies Inc. et dont une copie est jointe en annexe des présentes comme annexe 3.21

ARTICLE 4

RAPPORT COMPTABLE ET AUTRES INFORMATIONS CONNEXES

- 4.1 Les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie devront tenir en bonne et due forme des livres de comptabilité et un dossier montrant d'une façon précise toutes les informations relatives à la commercialisation et l'exploitation des Inventions, des Développements, de la Propriété intellectuelle et leurs Applications; ces livres, dossiers et informations financières pourront être consultés par les actionnaires.

175



- 4.2 L'une ou l'autre des parties aux présentes aura le droit et la Compagnie devra tolérer et recevoir toute personne désignée ou accréditée par une telle partie et qui sera autorisée à examiner, à ses frais, les livres de comptabilité de la Compagnie moyennant un avis de quarante-huit (48) heures et ce, au siège social ou à tout endroit désigné par la Compagnie, afin de vérifier l'exactitude des résultats financiers rapportés.

ARTICLE 5

REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 5.1 Jaber Associates et Jaber représentent et garantissent solidairement à Huard:
- 5.1.1 Jaber Associates est l'unique propriétaire des Inventions, des Informations confidentielles et des Développements et a la capacité d'en disposer de la façon prévue à cette convention et il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder la cession prévue par les présentes des Inventions, de l'Information confidentielle et des Développements conformément aux termes de cette convention et s'engage à ne pas vendre, aliéner, transporter ou céder lesdits droits jusqu'à la signature des Conventions de cession;
- 5.1.2 Jaber Associates est le seul propriétaire des Inventions décrites dans les demandes de brevet et de la Propriété intellectuelle se rattachant aux Inventions, à l'Information confidentielle et aux Développements, exception faite de ce qui fait partie du domaine public et s'engage à demeurer le seul propriétaire desdites Inventions jusqu'à la signature des Conventions de cession;
- 5.1.3 que les Inventions, l'Information confidentielle et les Développements y afférents de même que les demandes de brevet des Inventions et la Propriété intellectuelle sont libres de toutes charges ou droits quelconques incluant toutes hypothèques, sûretés ou garanties et Jaber Associates et Jaber prendront toutes les mesures nécessaires pour libérer les Inventions, l'Information confidentielle et les Développements y afférents, les demandes de brevet et la Propriété intellectuelle de toutes charge ou droits quelconques pouvant les grever en date de la cession ou de leur transfert en faveur de la Compagnie.
- 5.2 Les Inventions, l'Information confidentielle et les Développements y afférents de même que les demandes de brevet et la Propriété intellectuelle se conforment aux lois applicables et ne contiennent pas d'éléments dérogatoires à l'ordre public et susceptibles de nuire à cette cession et au meilleur de leurs connaissances ne violent pas la propriété intellectuelle de tiers.

175



ARTICLE 6**CONFIDENTIALITÉ**

- 6.1 Les parties reconnaissent entre elles que, dans le cadre de leurs obligations respectives, elles reçoivent de l'autre partie de l'information qui constitue de l'information confidentielle appartenant à l'autre partie et que la partie qui divulgue cette information souhaite la protéger du public (l'«**Information privilégiée**»). L'Information privilégiée utilisée inclut sans restriction toute information dévoilée de temps à autre avant, pendant ou après la durée de cette convention entre les parties relativement aux Inventions, l'Information confidentielle, les Applications et les Développements y afférents qui ont été ou seront dévoilés entre les parties relativement à la commercialisation, le développement, la recherche et l'exploitation des Inventions et de leurs Applications.
- 6.2 Chaque partie :
- (a) conservera toute information confidentiellement et ne la divulguera pas, sauf aux employés ou aux représentants à qui telle divulgation peut être nécessaire aux fins d'accomplir les fins de cette convention et qui sont également liés au maintien de la confidentialité de l'Information privilégiée;
 - (b) fournira les meilleurs efforts afin d'éviter toute divulgation non autorisée, toute publication ou dissémination d'Informations privilégiées; et
 - (c) n'utilisera l'Information privilégiée, ni ne circulera l'Information privilégiée dans son organisation, sauf aux fins nécessaires afin de mener à bien les objectifs de cette convention. La Compagnie prendra tout moyen approprié par entente écrite avec ses employés aux fins de satisfaire ses obligations en vertu de cette convention relativement à l'utilisation, la copie, les modifications, la protection et la sécurité des Inventions et de la documentation de l'Information privilégiée.

Rien dans la présente convention ni dans la Convention de cession ne devra être interprété comme constituant une obligation de confidentialité ou de non utilisation à une partie relativement à toute Information privilégiée qui :

- (a) peut être établie comme ayant été dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur de cette convention ou après l'entrée en vigueur de la Convention de cession ou qui est tombée dans le domaine public pendant la durée de cette convention ou de la Convention de cession sans responsabilité des parties, ou
- (b) est dans le domaine public, ou a été libérée des obligations de conserver l'Information privilégiée à l'égard des Inventions, les Développements et l'Information confidentielle comme confidentielle et de s'abstenir de divulguer toute Information

115

PATENT**REEL: 012981 FRAME: 0432**

confidentielle contenue à l'égard des Inventions et les Développements à qui que ce soit;

- 6.3 Chacune des parties s'engage en outre à ne pas divulguer à une tierce partie, pour quelque raison que ce soit, à moins d'y être contraint par une disposition particulière d'une loi ou par une décision finale d'un tribunal, l'Information confidentielle se rapportant aux Inventions et aux Développements y afférents.

ARTICLE 7

AVIS

- 7.1 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être communiqué par écrit aux parties à l'adresse mentionnée ci-après ou à toute autre adresse indiquée par les parties selon les mêmes modalités, et sera considéré comme valablement communiqué à son destinataire si livré en mains propres, par courrier spécial ou sous pli recommandé et dûment affranchi ou dans les cinq (5) jours de la mise à la poste, la date d'oblitération faisant foi de l'original de l'avis s'il a été envoyé par télécopieur. Un tel avis pourra également être transmis par télex ou tout autre moyen électronique de télécommunication et sera alors censé avoir été reçu le jour même.
- 7.2 Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Dans le cas de Jaber Associates L.L.C.

1209 Orange Street
Wilmington (Delaware)
U.S.A.

À l'attention de M. Marwan J. Jaber, membre

Télec. : (514) 326-0283

À l'attention de M. Radwan Jaber, membre-gérant

Télec. : (780) 456-6558

Dans le cas de Jaber

9910, avenue Des Laurentides
app.1
Montréal (Québec)

115 

/ 11

Télec. : (514) 326-0283

Dans le cas de Huard

291 Ferrault
Thetford Mines (Québec)
G6G 3H4

Télec. : (514) 251-1025

Dans le cas de Radwan

15908, 111th Street
Edmonton, Alberta
T5X 4S6

Télec. : (780) 456-6558

ARTICLE 8

DISPOSITIONS DIVERSES

- 8.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2, aucune disposition de la présente convention ne fait d'une partie le représentant, le mandataire, le mandant, ni l'associé d'une autre partie. Il est entendu qu'aucune partie ne peut prendre d'engagements de quelque nature que ce soit, ni contracter d'obligations ou de dettes qui lient une autre partie sans d'abord avoir obtenu le consentement express écrit de cette autre partie. De même, les engagements, obligations ou dettes de cet ordre pris ou contractés par une partie ne lient une autre partie que si cette dernière a préalablement accordé ce consentement;
- 8.2 Chacune des parties à la présente convention déclare et garantit à l'autre partie à la présente convention qu'elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente convention et assumer les obligations qui en découlent. Chacune des parties déclare et garantit en outre que la signature et la remise de la présente convention ainsi que la conclusion des opérations prévues dans les présentes ont été dûment autorisées suivant toutes les mesures nécessaires de sa part;
- 8.3 Tout différend ou litige découlant de la présente convention sera tranché définitivement sous l'égide du Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec, par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, conformément à son Règlement général d'arbitrage commercial auquel les parties déclarent adhérer :

115

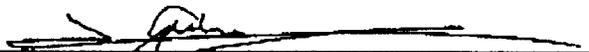


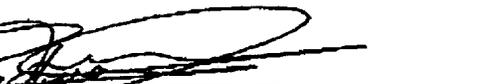
- 8.3.1 La langue d'arbitrage sera le français;
- 8.3.2 Nonobstant les dispositions contenues au paragraphe 8.3, le Cédant ou le Cessionnaire, le cas échéant, pourra s'adresser à un tribunal de droit commun afin de faire valoir des droits et recours en injonction pour cesser toute violation de sa propriété intellectuelle, et de faire saisir tout produit piraté et tout matériel et équipement servant à telle violation;
- 8.3.3 Toute séance d'arbitrage devra être tenue dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec.

Les frais relatifs à tout arbitrage seront partagés également entre les parties à cet arbitrage, à moins de toute autre décision du ou des arbitres siégeant à l'arbitrage.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux date et lieu ci-haut mentionnés.

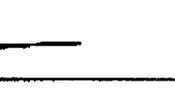
JABER ASSOCIATES L.L.C.

Par : 
 Marwan J. Jaber, membre

Par : 
 Radwan Jaber, membre-gérant


 MARWAN JABER


 JEAN-LOUIS HUARD


 RADWAN JABER

ANNEXE «A»

DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET
DEMANDES INTERNATIONALES DE BREVET
DÉPOSÉES AUPRÈS DU USPTO

EDWARDS & ANGELL, LLP

COUNSELLORS AT LAW

since 1891

Judy Radoccia

Direct Dial: (617) 951-2266

E-Mail: jradoccia@ealaw.com

101 FEDERAL STREET

BOSTON, MA 02110-1800

(617) 439-4444

FAX (617) 439-4170

June 14, 2002

VIA FEDERAL EXPRESS

U.S. Patent and Trademark Office
Office of Public Records
Attn: Customer Services Counter
1213 Jefferson Davis Highway, 3rd Floor
Arlington, Virginia 22202

Re: Security Interest in Patent Registrations/Applications

Dear Sir or Madam:

Enclosed for recordation are (i) the Patent Assignment from Jaber Associates LLC, Marwan J. Jaber and Radwan Jaber to Jean-Louis Huard on behalf of a corporation to be formed, (ii) the Patent Recordation Form Cover Sheet, and (iii) a check made payable to the U.S. Patent and Trademark Office in the amount of \$120.00, which I understand to be the correct filing fee. Feel free to call me at (617) 951-2266, if you have any questions or require further information.

Please date-stamp the enclosed photocopy of this letter and application and return them to me in the self-addressed FedEx envelope provided for your convenience. Thank you for your assistance with this matter.

Sincerely,



Judy Radoccia
Legal Assistant

Enclosures

cc: Jan W. Egan, Esq.

BOS_353084_1/JRADOCCIA

RECORDED: 06/17/2002

PATENT
REEL: 012981 FRAME: 0437